



**CCAS de
Saint-Savin**

Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026

ID : 038-213804552-20260504-DCA_012-DE



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DELIBERATION n°2026-012**

Nombre de Conseillers
en exercice : 17

présents : 15

votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 4 mai à dix-neuf heures 30,
le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune de SAINT-SAVIN
dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en mairie
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil d'Administration : le 27 avril 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Elodie DUGUE, Fabien TINET, Amandine CLAISSE, Célia CASTELLI,
Yannick JAFFRES, Camille FLACHER, Isabelle GRIVEAU, Françoise REALE, Gilbert ROUX, Monique SOBOUL,
Alain DERAMBURE, Sandrine ANSELME, Johann GAYET, Aurélie TERRAY

Absentes : Catherine LINAGE, Monique BAUD

ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DU CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND rappelle qu'en sa qualité de maire, il est du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Il précise qu'il y a lieu de désigner parmi les membres du conseil d'administration, un ou une vice-président(e).

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L. 123-6 et R.123-18 du code de l'action sociale des familles prévoyant l'élection d'un vice-président au sein du conseil d'administration chargé de le présider en l'absence du maire,

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS »,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Savin du 20 mars 2026 portant élection du maire,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Savin du 30 avril 2026, fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 2026 désignant les membres nommés par le maire,

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation d'un vice-président chargé de présider le CCAS en l'absence du président,

Mme Elodie DUGUE se porte candidate. Monsieur Fabien DURAND propose donc aux membres du conseil d'administration de procéder au vote à bulletin secret à la majorité absolue.

Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

De procéder à l'élection, à bulletins secrets, de la vice-présidente déléguée au conseil d'administration du CCAS

De prononcer les résultats du vote à scrutin secret : 15

Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne :15

Nombre de votants :15

Nombre de suffrages blancs ou nuls :0

Nombre de suffrages exprimés :15

Majorité absolue fixée à 9 voix :

Nombre de voix remporté par le candidat :15

De proclamer Mme Elodie DUGUE vice-présidente du CCAS de Saint-Savin.

Fait et délibéré le 4 mai 2026

Pour copie conforme.

Le Président du CCAS

Fabien DURAND

